



# CHARTRE DE L'ACCUEILLANT

***Les accueillants doivent avoir une connaissance de la petite enfance, être formés à l'écoute et travailler en supervision et adhérer aux principes d'un travail de supervision en équipe.***

Les accueillants doivent être en mesure de :

- + Accueillir de façon chaleureuse et empathique
- + Etre à l'écoute, attentif à l'autre, entendre sa parole
- + Faire preuve de discrétion, respecter la confidentialité
- + Créer une atmosphère de confiance et de sécurité favorisant les échanges
- + Favoriser les liens parent-enfant, aider chacun à vivre l'expérience de la distance
- + Accompagner parents et enfants et favoriser la socialisation de l'enfant
- + Ne pas se substituer aux parents
- + Reconnaître les capacités individuelles des enfants et les compétences des parents
- + Rassurer les parents sur leurs fonctions parentales, entendre leurs difficultés
- + Favoriser les relations inter-individuelles et collectives afin de rompre l'isolement
- + Favoriser les échanges sans visée éducative ni thérapeutique
- + Porter intérêt aux représentations culturelles, sociales et familiales de chaque personne accueillie
- + Offrir un espace de transition entre les codes familiaux et sociaux, permettre à chacun de les repérer et de s'en saisir
- + Etre garant des règles du lieu
- + Accompagner les parents dans leurs responsabilités vis-à-vis des enfants
- + Informer et éventuellement orienter les parents vers d'autres structures pouvant leur convenir

D'autre part, les accueillants s'engagent à :

- Participer à des temps de supervision et /ou d'analyse de pratique et à se former dans l'exercice de leur fonction d'accueillant
- Participer au fonctionnement du lieu et respecter les modalités d'organisation proposée

Les situations de maltraitance renvoient l'accueillant à ses responsabilités de citoyen. L'accueillant a un devoir de réserve à l'égard de sa vie privée.

Accueillir dans un LAEP c'est :

- + Recevoir l'enfant et son parent
- + Garantir la présence du parent dans ce lieu, afin de contribuer au sentiment de sécurité de leur (s) enfant (s)
- + Permettre aux familles d'entrer, de circuler dans le lieu et d'aller et venir à leur guise
- + Etre ouvert à la rencontre avec l'enfant et son parent
- + Etre ouvert à la parole et à l'écoute
- + Porter attention à chacun
- + Etre respectueux de la confidentialité et de l'anonymat
- + Respecter l'histoire de chacun sans jugement